



DECISION N°DGS/2023 – 137

Le Maire de la Ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-17 et L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/010 du 22 mars 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU notamment son paragraphe 24° autorisant à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution des subventions les plus élevées possibles et à signer tous les documents afférents,

Vu le contrat « Nos Territoires d'Abord » 2023-2027 signé le 8 juin 2023 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et notamment la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau,

VU les délibérations n°2023/087 à 089 du Conseil Municipal du 27 juin 2023,

DÉCIDE

Article 1 : La décision n°DGS/2023-097 du 10 juillet 2023 est abrogée.

Article 2 : De solliciter auprès de la Région, au titre de « Nos Territoires d'Abord », une subvention de 375 000 €, conformément au contrat susvisé, pour l'acquisition de foncier prévue à hauteur de 750 000 € hors taxes, dans le cadre de l'opération de réalisation de la zone agro-naturelle du Grand Vallat dont le montant prévisionnel est estimé à 1 900 000 € hors taxes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Assemblées, Monsieur le chef de service de la gestion comptable de Toulon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède, le 24 juillet 2023.

Pour le Maire absent,
La Première Adjointe



Sandrine ASTIER-BOUCHET

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu :
de la transmission
en Préfecture du
Var le :

27/07/2023

de la publication
sur le site internet
le :

27/07/2023

Pour le Maire,
Par délégation,



Louis MAUBERT
Directeur de Pôle

